

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Rue Raymond Poincaré

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

VU l'arrêté 2025-Arr340 du 19 Mai 2025, qui accorde délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguee,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr381 du 26 Juillet 2022 prescrivant le numérotage de la Rue Raymond Poincaré,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr381 du 26 Juillet 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Raymond Poincaré,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Agence Villaé Home Design	AH 430	1
Logement(s)	AH 962	2bis
Logement(s)	AH 963	2ter
Logement(s)	AH 961	4
Logement(s)	AH 961	6

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex

05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

Logement(s)	AH 429	7	
Logement(s)	AH 422	8	
Logement(s)	AH 428	9	
Logement(s)	AH 428	11	
ETS Jean Maury – Cuir et peaux	AH 427	13	
Cabinet Médical – Kinésithérapeutes	AH 809	14	
Logement(s)	AH 444	17	

Numéro(s) ajouté(s) par le présent arrêté : n°1

Article 3 – Le numérotage comporte, pour la Rue Raymond Poincaré, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par le Boulevard Soult.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Raymond Poincaré*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont disponibles gratuitement aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le **29 JUIL. 2025**

Pour la Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025



ID : 081-218101632-20250729-2025_ARR505-AR